



Prime de 1 000 € pour certains demandeurs d'emplois de longue durée

Publié le 04 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © davit85 - stock.adobe.com

Une aide exceptionnelle de 1 000 € est versée aux demandeurs d'emploi de longue durée qui se forment en entreprise à un métier qui recrute (aides-soignants, hôtellerie, bâtiment). La moitié de la prime sera versée au début de la formation, le solde sera réglé à l'issue de la formation. Un décret publié au *Journal officiel* du 30 octobre 2021 définit les modalités d'attribution de cette aide financière exceptionnelle.

L'objectif de cette aide exceptionnelle de 1 000 € est d'inciter les demandeurs d'emploi de longue durée à se former aux métiers qui recrutent et de réduire les tensions de recrutement dans certains secteurs. Le chômage de longue durée touche près de 3 millions de demandeurs d'emploi, d'après les derniers indicateurs de la [Dares](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/9131cd4bdf0df9b3a639561dae167351/DI-2021T3.pdf) (https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/9131cd4bdf0df9b3a639561dae167351/DI-2021T3.pdf).

Prime de 1 000 € : pour quels demandeurs d'emploi ?

Pour bénéficier de cette prime de 1 000 €, les demandeurs d'emploi de longue durée en recherche active d'emploi et qui n'ont exercé aucune activité professionnelle pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois doivent débuter entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022 :

- une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise auprès de Pôle Emploi ;
- une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle. Elle permet d'adapter ses compétences et de se préparer à la prise de poste en entreprise.

Les demandeurs d'emploi doivent bénéficier d'une proposition d'embauche dans l'entreprise qui les forme.

Versement de l'aide exceptionnelle

Cette aide de 1 000 € est versée Par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions.

Un premier versement de 500 € sera réalisé au plus tard un mois après l'entrée en formation du demandeur d'emploi. Le solde de 500 € sera payé à l'issue de la formation.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1405 du 29 octobre 2021 instituant une aide financière exceptionnelle en faveur de certains demandeurs d'emploi (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/10/29/MTRD2132069D/jo/texte)

Et aussi

- Jeunes alternants : l'aide aux employeurs en faveur de votre embauche prolongée jusqu'en juin 2022 (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14253)
- Aide en faveur de l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15297)
- Jeunes demandeurs d'emploi : des aides financières à titre exceptionnel (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14561)

Pour en savoir plus

- Plan de réduction des tensions de recrutement : publication des deux décrets relatifs aux mesures en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée (https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/plan-de-reduction-des-tensions-de-recrutement-publication-des-deux-decrets) *Ministère chargé du travail*
- Une prime de 1 000 € pour certains chômeurs de longue durée (https://www.gouvernement.fr/une-prime-de-1-000-eu-pour-certains-chomeurs-de-longue-duree) *Premier ministre*